

**Rapport d'application****CPC de rapport : Maurice****Date : 23 février 2010****Déclaration de Maurice**

Le régime de gestion des pêches de Maurice comprend entre autres les éléments suivants : attribution de licences, gestion, contrôles du ressort de l'État de port, suivi contrôle et surveillance. L'accès aux opportunités de pêche est accordé aux pays tiers dans la ZEE de Maurice par le biais d'un système de licences de pêche, soumises à des termes et conditions. Les autorités mauriciennes ont en charge un registre des pavillons et une petite flotte de navires de pêche et qu'une pêcherie sportive qui capturent des thons et des espèces apparentées. La majorité des captures de thons dans la ZEE mauricienne provient de navires étrangers autorisés. Ces caractéristiques particulières définissent le cadre dans lequel les résolutions de la CTOI sont appliquées par Maurice.

**Section 1 A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa dernière session.*

Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*

Les principes fondamentaux de Maurice en matière de gestion des pêcheries sont centrés sur des pratiques de pêche responsable dans le but de garantir la durabilité des ressources et la conservation de la biodiversité.

Résolution 09/02 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

La capacité de la flotte mauricienne ciblant les thons et les espèces apparentées dans sa ZEE est très faible.

Maurice déclare annuellement au Secrétariat de la CTOI la liste des navires autorisés à pêcher dans ses eaux par type d'engin (navires de pays tiers et navires battant pavillon mauricien), conformément à l'article 1 de cette résolution.

Résolution 09/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI*

Aucun navire INN n'a été observé dans la ZEE de Maurice en 2009.  
Par ailleurs, Maurice interdit l'importation de produits de poissons provenant de navires INN.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Programme de documentation des captures INN 1005/2009 de l'Union Européenne sera appliqué.

*Résolution 09/04 Programme régional d'observateurs*

Cette résolution ne s'applique pas à Maurice car notre pays n'a pas de flotte de thoniers industriels. Cependant, Maurice entend participer au Programme régional d'observateurs dans l'éventualité où l'opportunité s'en présenterait pour les observateurs mauriciens.

*Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI*

Cette résolution ne s'applique pas à Maurice car notre pays n'a aucun navire pêchant en haute mer et utilisant de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

*Résolution 09/06 Concernant les tortues marines*

Les conditions d'attribution des licences seront amendées pour demander aux pays tiers se portant candidat à l'attribution d'une licence de pêche dans la ZEE mauricienne d'appliquer les techniques de manipulation et les mesures de réduction adéquates ainsi que d'avoir à bord les équipements appropriés à la remise à l'eau des tortues.

**Autres résolutions**

Maurice applique les résolutions de la CTOI suivantes :

**(a) Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres**

**(b) Résolution 05/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI**

**(c) Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port**

**(d) Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse**

**(e) Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI**

**Section 1 B.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Contrôles par l'État de pavillon	Navires autorisés (07/02)	Nombre de navires dans le Registre des navires autorisés - 1
	Navires en activité (07/04)	Nombre de navires en activité durant l'année précédente - 1
Contrôles de l'État de port	Programme d'inspection au port (05/03)	Nombre de navires étrangers faisant escale dans ses ports - 604
		Nombre de navires étrangers inspectés - 604
Responsabilités de l'État riverain	Navires étrangers auxquels des licences ont été délivrées (07/04)	Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été attribuée pour 2009 - 150
		Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été refusée - 0
		Les informations sur les navires étrangers autorisés ont été fournies au Secrétariat - n/a